



Renouvellement des primes d'assurance collective 2025

À la suite d'un examen effectué par le *comité des régimes autofinancés* des résultats financiers liés à notre régime d'assurance collective, le comité exécutif de l'APEQ a recommandé une proposition de renouvellement à son conseil d'administration. Ce dernier a approuvé les rectifications de primes pour 2025.

Rectifications de primes pour 2025

Couverture d'assurance	Rectification de primes
Assurance soins de santé	+15 %
Assurance invalidité de longue durée	Aucune rectification
Assurance vie de base (facultative)	Aucune rectification
Assurance soins dentaires (uniquement pour l'AEEM)	+5 %

Remarque sur le renouvellement de l'assurance collective

La convention collective 2023-2028 a réintroduit une contribution de l'employeur à l'assurance collective. Bien que la contribution annuelle soit minimale pour les participants ayant une couverture des soins de santé (150 \$ pour un individu et 300 \$ pour un couple, un parent monoparental ou une famille), on espère qu'elle conduira à une contribution plus substantielle dans les conventions à venir. Les employés, qui ont travaillé moins de 60 % au cours de l'année scolaire précédente, n'ont droit qu'à la moitié de cette contribution. Cet avantage imposable n'est pas versé directement à l'employé, mais est transféré à l'assureur, la prime d'assurance devant être réduite à la suite de cette déduction.

Les primes sont déterminées en fonction de notre expérience en matière de réclamations et des frais administratifs du régime collectif, qui restent inchangés depuis 2022, ainsi que de l'inflation prévue. Veuillez noter que le Québec applique une taxe de 9 % sur les primes, qui est incluse dans les tableaux de taux et rectifications par paie.

Soins de santé

L'analyse des prestations de soins de santé a pris en compte notre expérience en matière de réclamations et nos résultats financiers, ainsi que d'autres facteurs économiques, démographiques, de conception et de gouvernance du régime, ce qui a conduit à une rectification des primes de +15 %.

Un déficit a été généré en 2023, malgré une rectification des primes de +7 %. L'analyse des demandes de remboursement des soins de santé prévoit un nouveau déficit en 2024. Au cours des deux dernières périodes de référence de 12 mois, ces demandes de remboursement ont augmenté de 1,6 million de dollars, ou plus de 15 %.

Malgré la mise en œuvre de mesures de contrôle des coûts telles que l'obligation de recourir à des génériques ou à des biosimilaires et l'obligation d'obtenir une autorisation pour certains médicaments, les dépenses totales en la matière ont continué d'augmenter. Avec une inflation des soins de santé prévue à 8 %, les coûts des médicaments sur ordonnance devraient continuer à augmenter.

Au cours de la période de référence la plus récente, ces réclamations ont représenté 84 % de l'ensemble des demandes de remboursement, la demande moyenne ayant augmenté de 16,4 % par assuré. Le nombre de demandes de remboursement de soins de santé, d'un montant supérieur à 50000 dollars, a aussi augmenté au cours de la période de référence. Il est important de se rappeler que ces médicaments peuvent avoir un impact considérable sur la qualité de vie des membres et de leurs familles, voire même prolonger leur espérance de vie.

Bien que le renouvellement de 2024 ait augmenté le plafond de remboursement des soins de la vue et ajouté l'examen de la vue comme dépense admissible dans le cadre du plafond des soins de la vue, le renouvellement de 2025 n'inclut aucune modification de la conception du régime. Des modifications potentielles ont été analysées et discutées mais elles ont été jugées trop coûteuses à l'heure actuelle.

Il convient de noter qu'à la suite de l'approbation en novembre 2024 du médicament amaigrissant *Wegovy*, les membres pourront soumettre des demandes de remboursement dans les cas admissibles. Comme une autorisation pourrait être nécessaire, veuillez communiquer avec iA Groupe Financier pour obtenir de plus amples renseignements (1-866-585-8843).

Le tableau suivant reflète la rectification des frais des soins de santé, par paie :

Individuel	Couple	Parent monoparental	Famille
+11,22 \$	+21,34 \$	+15,55 \$	+26,16 \$

*Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, voir le tableau des tarifs.

Remarque : Bien que la prime de soins de santé 2025 figurant dans le tableau des primes semble refléter une rectification de plus de 15 %, cet écart résulte simplement du résultat de l'application de la contribution de l'employeur sur une année civile complète à partir de 2025.

Invalidité de longue durée (ILD)

En raison d'un nombre inattendu de dossiers réglés, un excédent lié à l'ILD a été enregistré en 2023. Comme les estimations initiales pour 2024 prévoient un autre excédent potentiel, il est possible que le régime collectif développe une tendance positive; toutefois, comme l'ILD est une prestation volatile, l'analyse technique a soutenu qu'il n'y aurait pas de changement à la prime en 2025.

Il est possible que la situation financière justifie une réduction des taux d'ILD l'année prochaine étant donné que l'impact des mesures de maîtrise des coûts de l'ILD, mises en œuvre à partir du 1er juillet 2023, se reflétera dans le renouvellement de 2026.

Assurance vie de base

L'assurance vie de base est une couverture facultative. Bien qu'elle ait enregistré un excédent en 2023 et étant donné que l'assurance vie est également volatile, aucune modification de la prime n'a été recommandée pour 2025.

Assurance soins dentaires

Comme il ne s'agit pas d'une prestation de base de notre régime collectif, les soins dentaires ne sont offerts qu'aux membres de l'AEEM.

Un déficit en matière de soins dentaires a été signalé en 2023. Compte tenu de l'augmentation de 5,61 % au guide des tarifs dentaires du Québec pour 2024, les estimations initiales prévoient un déficit potentiel en 2024. L'analyse technique soutient une rectification des primes de +5 %.

Le tableau suivant reflète la rectification des frais de soins dentaires, par paie (incluant une taxe de 9 %) :

Individuel	Couple	Parent monoparental	Famille
+1,19 \$	+2,25 \$	+2,08 \$	3,13 \$

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter à votre Espace client iA, où

vous trouverez une vue d'ensemble de votre couverture, l'historique de vos demandes de remboursement, des documents et des formulaires, etc.

Vous pouvez également vérifier rapidement votre couverture et vos demandes de remboursement en utilisant l'application mobile de l'iA. Si vous devez changer ou modifier votre couverture, veuillez contacter votre employeur.

Des informations sur les assurances collectives sont également disponibles sur le [site web de l'APEQ](#).